

## Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch GE 12.02.2021, GE 21.02.2021, VD 09.07.2021

Discrimination salariale (allègement du fardeau de la preuve), harcèlement sexuel (indemnité maximale et congé de rétorsion)

Les trois nouvelles affaires résumées sur [www.leg.ch](http://www.leg.ch) présentent chacune un point de droit intéressant lié à la LEg.

- L'arrêt de la Cour de justice du canton de Genève rendu dans la première procédure ([GE 12.02.2021](#)), présente de façon détaillée le mécanisme de l'allègement du fardeau de la preuve prévu par l'art. 6 LEg. En outre, il passe en revue différents critères de fixation du salaire susceptibles de justifier une différence salariale entre femmes et hommes. En l'espèce, une discrimination salariale fondée sur le sexe (et/ou l'origine nationale) n'a pas été rendue vraisemblable.
- La seconde affaire genevoise ([GE 21.02.2021](#)) figure parmi les cas exceptionnels où l'indemnité maximale prévue par l'art. 5 al. 3 LEg a été allouée. L'auteur du harcèlement sexuel, qui avait abusé de sa position d'employeur et de logeur, a aussi été condamné sur le plan pénal.
- Un harcèlement sexuel a également été invoqué sur les plans civil et pénal dans une procédure vaudoise ([VD 09.07.2021](#)). En revanche, dans ce cas, l'existence d'un harcèlement sexuel n'a été retenue par aucun tribunal, les actes ne revêtant aucun caractère sexuel ni discriminatoire. Le Tribunal cantonal vaudois admet néanmoins l'existence d'un congé de rétorsion au sens de l'art. 10 LEg. Son arrêt présente en détails les principes régissant la répartition des dépens et la fixation de leur montant.

Egalite.ch vous souhaite une agréable lecture.